DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 MAI 2012

Délibération n° 2012.05. 61.B

Dispositif
d'accompagnement
des très petites
entreprises (TPE):
demande de
subvention auprès du
Fonds d'Intervention
pour les Services,
l'Artisanat et le
Commerce (FISAC)
pour l'année 2013

LE DIX MAI DEUX MILLE DOUZE à 18h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 mai 2012

Secrétaire de séance : Didier LOUIS

<u>Membres présents</u>:

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s):

Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MAI 2012

DELIBERATION N° 2012.05. 61.B

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES (TPE) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) POUR L'ANNEE 2013

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a mis en place depuis 2008 la Cordee TPE (convention régionale de développement de l'emploi par l'économie), un dispositif spécifique d'accompagnement des Très Petites Entreprises relevant des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services.

Forte du constat de fragilité de ces entreprises et des besoins d'accompagnement dans le cadre du développement et de la transmission de ces dernières, le GrandAngoulême a ainsi mis en œuvre une opération collective de modernisation des petites entreprises sur son territoire péri-urbain et rural.

Ce dispositif répond à trois exigences en matière de développement économique durable et d'aménagement pérenne du territoire:

- prévenir les mutations économiques dans le secteur de l'industrie et dans celui du commerce ;
- mieux mailler le territoire péri-urbain et rural de l'agglomération en services marchands à la population;
- permettre un développement équilibré et harmonieux des deux champs, urbain et rural de notre agglomération.

L'opération est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 et a bénéficié d'une 1^{ère} tranche de financement du FISAC par la signature d'une convention le 21 janvier 2009 pour la période 2009 à 2011, convention prolongée par voie d'avenant jusqu'au 21 janvier 2013.

Dans le cadre du financement FISAC, 59 projets ont obtenu un accord favorable, soit un accompagnement des projets d'entreprises à hauteur de 162 757,60 € de subvention (dont 90 033,51 € effectivement versées) pour :

- 1 747 374 € d'investissements matériels programmés
- 42 emplois (dont 30 réalisés).

Au regard du succès de ce dispositif auprès des très petites entreprises et du réel effet levier que celui-ci peut engendrer, une demande portant sur une seconde tranche de FISAC pour les années 2013 à 2015 est proposée.

Au regard de l'expérience du territoire et du nombre de dossiers traités par an lors des trois dernières années, le plan de financement prévisionnel annuel de cette opération est le suivant :

- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême : 50 000 €

- Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) : 50 000 €

.../...

Les crédits du GrandAngoulême seront inscrits au BP 2013, Budget Principal - Chapitre 65.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 25 avril 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de ce dispositif pour les années 2013 à 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter la subvention du FISAC auprès de l'Etat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

| Certifié exécutoire : | |
|------------------------------------|--|
| <u>Affiché le</u> : 11 mai 2012 | |
| | |